PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
17 rue de la Plaine des Isles
89000 AUXERRE

Auxerre, le 25/06/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/05/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ATML 89
RUE DU BOIS
89440 Sainte-Colombe

Références : / 240278
Code AIOT : 0100008884

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/05/2024 dans l'établissement ATML 89 implanté RUE DU BOIS HAMEAU DE LA COUR 89440 Sainte-Colombe.
L'inspection est réalisée dans le cadre de l'opération territoire propre afin de vérifier le respect de la mise en demeure et de la régularisation administrative de l'installation exploitée par la société ATML.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ATML 89
- RUE DU BOIS HAMEAU DE LA COUR 89440 Sainte-Colombe
- Code AIOT : 0100008884 Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☑
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Installation illégale de stockage de véhicules hors d'usage sur une surface de plus de 100 m².

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

• VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
    - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
    - les observations éventuelles ;
    - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
    - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
    - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
    - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information

1	Mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 02/03/2023, article 1er	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société ATML a régularisé sa situation administrative en évacuant la majorité de véhicules hors d'usage présents sur site.
Seuls 6 VHU sont encore présents, ce qui représente une surface < 100 m².
L'installation n'est plus soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure

Référence reglementaire : AP de Mise en Demeure du 02/03/2023, article 1er

Thème(s) : Situation administrative - mise en demeure

Prescription contrôlée :
La société ATML 89 exploitant une installation de réparation et entretien de véhicules sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe est mise en demeure de régulariser sa situation administrative :
- soit en procédant à la régularisation de la situation administrative de son activité exploitée au titre de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des ICPE en déposant en préfecture un dossier de demande d'enregistrement conforme aux dispositions fixées aux articles L. 171-7 et suivants du Code de l'environnement ainsi qu'un dossier de demande d'agrément pour exercer l'activité de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage conforme aux dispositions fixées aux articles R. 543-162 et suivants du Code de l'environnement ;
- soit en cessant son activité exploitée au titre de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des ICPE, en procédant à l'évacuation de l'ensemble des véhicules hors d'usage dans un centre VHU agréé et à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement et en fournissant un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement.
Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants:
- dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, la société ATML 89 fera connaître laquelle des deux options elle retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où elle opte pour l'évacuation des véhicules hors d'usage, celle-ci doit être effective dans les deux mois ;
- dans le cas où elle opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement et d'agrément, ce dernier doit être déposé dans un délai de deux mois. La société ATML 89 fournit dans le mois les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude…etc.) ;
Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Constats :
L'inspection a été réalisée dans le cadre de l'opération territoire propre, en présence de la brigade de gendarmerie de L'Isle sur Serein afin de vérifier le respect de la mise demeure et de la régularisation administrative de l'installation de la société ATML, représentée par M. NOL.
A l'arrivée sur site, l'exploitant n'était pas présent. Le site étant clôturé, il n'était pas possible de pénétrer à l'intérieur de l'établissement. M. NOL a pu être prévenu par téléphone de la visite en cours et s'est rendu sur place.
Il a donc pu ensuite être constaté que M. NOL exploite un garage de réparation automobile.
A l'extérieur du bâtiment, ont été dénombrés 16 véhicules. Sur ces 16 véhicules, 6 sont considérés comme hors d'usage, et 10 sont des véhicules des clients de la société et sont en attente ou en cours de réparation.
Par ailleurs, il n'a pas été constaté de démontage de véhicules ni de récupération de pièces automobiles. L'exploitant a indiqué avoir évacué un nombre important de véhicules dans un centre VHU agréé. En revanche, il n'a pas été en mesure de fournir les justificatifs d'évacuation et de traitement par ce centre (certificat de destruction notamment).
Il ressort donc que la surface occupée par les VHU est inférieure à 100 m².
L'établissement n'est donc plus soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique 2712 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'inspection des installations classées demande à M. NOL de lui fournir dans les meilleurs délais les justificatifs d'évacuation des véhicules hors d'usage dans un centre VHU dûment enregistré et agréé.

Respect de la prescription :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :